

## Conseil d'Administration du Collège Blanche de Castille - LCLR

Procès-Verbal de réunion du 8 novembre 2022

Le quorum est atteint.

Séance présidée par Mme CREMER-VAILLER Principale du collège

Secrétaire de séance : Mme ICHARD-VASSE Nelly

Début de séance : 18h05

### Présents :

- **Membres de droit** : Mme CREMER-VAILLER, M CHOLET, M. DE BARROS, M BOSQUE
- **Représentant de la collectivité de rattachement** : Mme HENDERSON
- **Représentant du commun siège de l'établissement** : Mme SAMMUT
- **Représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation** : M. CHATAGNON, M. PIRON, M. TRABAND, Mme BOLLON, Mme MASONI, Mme GRUNCHEC
- **Représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé** : MME FÉRET, MME MERLE, (M BRIAND ne prenant pas part au vote)
- **Représentants élus des parents d'élèves** : Mme ASSUREIRA, Mme DUBOST-ROLLAND, Mme ICHARD-VASSE, Mme SANCHEZ, Mme DEBU, Mme MOUROUVIN, (Mme DOOM, Mme DESSIENNE, Mme TAJGALT, Mme LEPRON ne prenant pas part au vote)
- **Représentants élus des élèves** : M. GAUDRY-ANNOUSSAMY, M. ROUJEAN, (M. MICHEL ne prenant pas part au vote)

### Ordre du jour :

#### 1. Adoption du règlement intérieur du CA (cf Annexe 1)

Adopté à l'unanimité.

#### 2. Installation du Conseil d'Administration

Adopté à l'unanimité.

#### 3. Vote PV CA 29/09/22

Adopté à l'unanimité

#### 4. Composition des différentes instances (cf Annexe 2)

Installation des instances adoptée à l'unanimité.

## 5. Planning sorties et voyages (cf Annexe 3)

Le tableau a été mis à jour intégrant la visite de l'assemblée nationale et du centre Pompidou avec les 3G2 et 3G4 pour un montant de 832,70€.

Les parents demandent à ce que les élèves 4ème ne soient pas oubliés car pour l'instant aucune sortie n'est prévue pour eux.

Si des projets hors du collège ne sont pas envisagés, des actions au sein du collège pourraient être possibles. Mme ASSUREIRA a été contactée par le club d'astronomie Wakah Chan <https://www.astronomie45.com/> qui serait intéressé d'initier les collégiens à l'astronomie et l'utilisation de télescopes.

## 6. Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'AS pour information (cf Annexe 4)

## 7. Végétalisation de la cour

Le Collège a été retenu pour une végétalisation de la cour de récréation.

Cette végétalisation a plusieurs objectifs :

- Oter partiellement le côté artificiel des sols
- Instaurer plus de biodiversité
- Assurer plus d'ombrage aux élèves

La plantation d'une douzaine d'arbres ainsi que doublement de la haie du fond de cour est prévue. Le choix des essences et emplacements sera rendu fin décembre 2023 par les paysagistes en respectant les contraintes des sols constitués de remblais, de l'environnement venteux et des impératifs de sécurité. Le gros œuvre sera géré par des entreprises durant les vacances de février 2023 et ensuite les plantations seront faites par les collégiens, professeurs et parents. Le projet est financé par des fonds européens à hauteur de 20 à 30 k€.

## 8. Affaires Financières (cf Annexe 5)

### ***8.1 Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisées par l'établissement :***

Deux mises à jour ont été réalisées concernant le remboursement des dégradations.

- Pour le remboursement pour le matériel d'EPS, il a été ajouté le caractère volontaire de la dégradation.
- Les dégradations des scanners à main sont étendus à tout matériel informatique ; le remplacement est au prix du neuf.

Les tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement sont adoptés à l'unanimité.

## **8.2 Conditions d'attributions des Fonds Sociaux :**

Une mise à jour a été réalisée : les personnes bénéficiant du quotient familial le plus bas n'auront plus à payer un euro par repas, l'aide passant à 100%.

Les conditions d'attribution des Fonds sociaux sont adoptées à l'unanimité.

## **8.3 Taux de charges SRH : 22%**

Le pourcentage sur le budget denrées peut être modifié pour intégrer dans des menus, des idées de produits locaux et bio local. Il est rappelé que le collègue répond déjà aux impératifs imposés (loi Égalim) et que le chef de cuisine, très impliqué dans cette démarche, peut répondre aux interrogations des éco-délégués sur les fournisseurs locaux déjà utilisés.

Le taux de charges SRH est adopté à l'unanimité.

## **8.4 DBM n°5 présentée au CA pour information.**

## **8.5 DBM n°6**

Répartition de la subvention gratuité n°3

La DBM est adoptée à l'unanimité.

## **9. Questions diverses**

### **9.1 Règlement Intérieur :**

- **Question des parents :** Serait-il possible de revoir l'article 1.2 du Règlement Intérieur, qui interdit aux élèves tributaires des transports en commun de sortir seul du collège si un adulte n'est pas présent à la sortie du collège : un mot dans le carnet du représentant ne suffit pas à le laisser sortir seul. C'est dommage et assez contraignant pour les élèves et leurs parents. Pour quelle raison un mot des parents autorisant la sortie dans le carnet n'est pas suffisant ? Comment la responsabilité du collège serait engagée si le règlement est modifié ?
  
- **Réponse de l'administration :**
  - o Au collège, on se doit de protéger les enfants. Cette contrainte est nécessaire à la sécurisation des enfants car il n'y a rien à faire à La Chapelle. En cas de désaccord entre l'autorisation parentale et le règlement intérieur, lors d'un d'accident, le collège est responsable légalement.

- De plus, lors d'années précédentes plus permissives, pendant la pause méridienne les demandes pouvaient être nombreuses et engendraient pour la cantine, de sérieux soucis de gestion de stock et de gâchis
  - L'administration reste tolérante pour les élèves qui ont des activités régulières, des rendez-vous médicaux ou des ascendants habitant sur La Chapelle la Reine.
- **Remarques des élèves délégués** : Certains élèves prennent les cars bleus et demandent l'arrêt à la Chapelle pour ensuite aller au supermarché ou à la boulangerie et ensuite reprennent le bus de 16H30.
  - **Réponse de l'administration** : Mme CREMER-VAILLER demande à avoir des informations factuelles (quel jour quel bus) pour pouvoir faire un retour aux cars bleus et rappelle que les chauffeurs sont responsables de la sécurité des enfants et donc de les déposer à leur arrêt et non à La chapelle la Reine.

## 9.2 Correspondants anglophones :

- **Question des parents** : Les enfants qui proviennent de l'élémentaire de La Chapelle La Reine, ne semblent pas suffisamment préparés en anglais, le niveau demandé en 6ème étant assez soutenu. Y'a-t-il des méthodes de soutien scolaire pour l'anglais au collège ? Est-il possible de mettre en relation des enfants anglophones avec les élèves, des correspondants ?
- **Réponse des professeurs** : Madame GRUNCHEC, commence par rassurer les parents en disant que les élèves de LCLR ont le même niveau que les autres : il n'y a pas de différence de niveau entre les écoles primaires et tout est repris depuis le début, mais c'est vrai que cela va très vite. Il est impossible de mettre en place une correspondance en sixième, et même par la suite le système de correspondance reste compliqué à mettre en place car les anglais n'apprennent plus le français. La correspondance sur la durée est très complexe à mettre en place. Le collège a étudié diverses possibilités dont l'action eTwinning qui est une initiative de la commission européenne qui permet aux écoles européennes d'entrer en contact afin de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide des outils numériques. Mais la réalité est que la mise en pratique s'avère très compliquée et difficile sur le long terme. Madame GRUNCHEC conseille de regarder la télévision en anglais avec des dessins animés simples qu'ils connaissent déjà en français. ex. Peppa Pig, ou des Disney.

## 9.3 Sanction lors d'oubli de la carte cantine :

- **Question des parents** : Au bout de 3 oublis de la carte de cantine, les élèves sont sanctionnés par une heure de colle. N'y aurait-il pas une sanction plus adaptée ? Comme leur faire prendre leur repas en dernier ou bien aider à débarrasser les tables ?

○ **Réponse de l'administration :**

- Débarrasser les tables n'est pas adapté justement car cela reviendrait à dire que débarrasser les tables est une punition car le travail est dégradant. Cette punition serait adaptée à des élèves qui laisseraient leur place à la cantine particulièrement sale, ne ramassant pas leur serviette ou autre chose. Leur demander de nettoyer serait dans ce cas, la punition adéquate et adaptée. Ce raisonnement est identique pour ceux qui déjeunent en dernier. Beaucoup d'élèves déjeunent en dernier sans que ce soit une punition, il faut bien des derniers et des premiers pour le passage à la cantine.
- Pendant l'heure de colle, des punitions adaptées sont appliquées : Dans le cas précis d'oubli de matériel une feuille est à remplir et comporte des questions telles que : quelle action je dois mettre en place pour ne pas oublier ses affaires ?
- L'heure de colle comme punition est donc adaptée à la situation.

**9.4 Actions mises en place par l'association :**

- **Question des parents :** Nous venons de lancer la vente de chocolats de Noël grâce à laquelle nous financerons le bal de fin d'année. Nous voudrions savoir si le collège serait d'accord pour nous prêter une nouvelle fois les locaux pour le bal de fin d'année. La date envisagée est le vendredi 30 juin 2023 après les épreuves du brevet.
- **Réponse de l'administration :** La demande pour le bal doit partir au département, les bâtiments étant propriété du département ; celui-ci doit donner son autorisation. Pour la remise des commandes de chocolats, le hall pourra être utilisé comme l'année dernière.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le présent règlement détermine l'organisation et le fonctionnement des Conseils d'Administration du collège Blanche de Castille selon le décret du 30 Août 1985 modifié.

### **CONVOCAATION**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Chef d'Établissement au moins trois fois par an selon un calendrier annuel proposé lors du premier Conseil d'Administration de l'année scolaire. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique ou de la collectivité territoriale de rattachement.

Une séance est consacrée à l'examen du budget, dans le délai de trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité de rattachement.

**ARTICLE 2 :** Le Chef d'Établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.

**ARTICLE 3 :** L'autorité académique, ou son représentant, peut assister aux réunions du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration peut inviter aux séances du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile. Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

**ARTICLE 4 :** Les suppléants ne sont pas convoqués au Conseil d'Administration et n'y participent qu'en cas d'empêchement momentané ou définitif du titulaire sauf lors de la mise en place des conseils et commissions du premier Conseil d'Administration de l'année.

### **DÉROULEMENT DES SÉANCES**

**ARTICLE 5 :** Le Conseil d'Administration siège lorsque le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

**ARTICLE 6 :** Il est procédé à l'émargement de la liste des membres présents. Le Président ouvre la séance, invite un secrétaire de séance à se désigner (par rotation entre la direction, les enseignants et les parents) et propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

**ARTICLE 7 :** Le compte rendu est à rédiger et à transmettre au secrétariat de direction, au maximum 4 jours après la tenue du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 8 :** Les points non-inscrits à l'ordre du jour initial ne peuvent faire l'objet de débats ou de vote qu'à l'approbation de la totalité des membres du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 9 :** Les questions diverses sont déposées 3 jours ouvrables avant la date du Conseil d'Administration au secrétariat du principal.

**ARTICLE 10 :** Vote : en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

**ARTICLE 11 :** Une suspension de séance n'excédant pas 15 minutes peut être accordée à la demande d'un des membres du conseil.

**ARTICLE 12 :** Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes.

**ARTICLE 13 :** La durée maximum d'une séance est limitée à 2h et 30 minutes.

## ANNEXE 2

COLLEGE BLANCHE DE CASTILLE  
LA CHAPELLE LA REINE

Circulaire n° 2022-101  
Collèges – 600 élèves sans SEGPA

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**  
**Collèges moins 600 élèves sans section d'éducation spécialisée**  
Article R421-16 du code de l'éducation

QUALITE DES MEMBRES DU CA	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
<p><b>• Membres de droit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chef d'établissement, président (1)</li> <li>- adjoint au chef d'établissement</li> <li>- adjoint-gestionnaire de l'établissement</li> <li>- conseiller principal d'éducation ou conseiller d'éducation le plus ancien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mme CREMER-VAILLER Nathalie</b></li> <li>- <b>M. CHOULET Yannick</b></li> <li>- <b>M. DE BARROS Leonel</b></li> <li>- <b>M. BOSQUE Bernard</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de suppléant</li> <li>- Pas de suppléant</li> <li>- Pas de suppléant</li> <li>- Pas de suppléant</li> </ul>
<p><b>• Deux représentants de la collectivité de rattachement, si compétences partagées : un représentant de la collectivité et un de cette entité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. GOUHOURY Pascal</li> <li>- Mme RUCHETON Béatrice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme HENDERSON Helen</li> <li>- M. GOUÉ Mickaël</li> </ul>
<p><b>• Un représentant de la commune siège de l'établissement, si coopération intercommunale : un représentant de cette entité à titre consultatif (2)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme SAMMUT Laurence</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. ETIFIER Luc</li> <li>-</li> </ul>
<p><b>• Une (ou deux)* personnalité(s) qualifiée(s)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. CALMY Michel</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de suppléant</li> <li>- Pas de suppléant</li> </ul>
<p><b>• Six représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. MOULS Franck</li> <li>- M. TRABAND Gilles</li> <li>- M. CHATAGNON Cédric</li> <li>- Mme BOLLON Annouck</li> <li>- M. PIRON Jean-Claude</li> <li>- Mme MASONI Marie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme LAPORTE Mayline</li> <li>- Mme DEGAND Véronica</li> <li>- M. CIMINO Gilbert</li> <li>- Mme CIMINO Christine</li> <li>- Mme FERRÉ Delphine</li> <li>- Mme GRUNCHEC Gwénola</li> </ul>
<p><b>• Deux représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme FÉRET Corinne</li> <li>- Mme MERLE Véronique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BRIAND Thierry</li> <li>- Mme LECLER Dominique</li> </ul>
<p><b>• Six représentants élus des parents d'élèves</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme DUBOST ROLLAND Gaëlle</li> <li>- Mme ASSUREIRA Isabel</li> <li>- Mme ICHARD-VASSE Nelly</li> <li>- Mme SANCHEZ Sophie</li> <li>- Mme DEBU Angélique</li> <li>- Mme MOUROUVIN Badia</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme DOOM Célia</li> <li>- Mme DESSIENNE Magalie</li> <li>- Mme TAJGALT Fatima</li> <li>- Mme DAVILA Elodie</li> <li>- Mme BERTHE Stéphanie</li> <li>- Mme LEPRON Valérie</li> </ul>
<p><b>• Deux représentants élus des élèves</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GAUDRY-ANNOUSSAMY Natko</li> <li>- ROUJEAN Elyom</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MICHEL Gaëtan</li> <li>- GADEAU Alice</li> </ul>
<p><b>• Invité : agent comptable</b> (Article 421-63 du code de l'éducation)(3)</p>		

(1) Dans le cas où, à titre exceptionnel, le chef d'établissement n'exerce pas la présidence du CA (R 421-20 du code de l'éducation), préciser qui en assure la présidence.

(2) Article 421-16 du code de l'éducation

\* deux personnalités qualifiées si les membres de droit sont en nombre inférieur à 4

(3) « l'agent comptable de l'établissement est chargé de la comptabilité générale de l'établissement. Lorsque le conseil d'administration est appelé à examiner une question relative à l'organisation financière, l'agent comptable (décret n°2012-1193 du 26.10.2012 art8) »ou son représentant » assiste aux travaux du conseil avec voix consultative.

**COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE**  
**ANNEE SCOLAIRE**  
**Collèges 2022/2023**

Article R511-20 du code de l'éducation

QUALITE DES MEMBRES	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chef d'établissement, président</li> </ul>	- Mme <b>CREMER-VAILLER Nathalie</b>	- Pas de suppléant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adjoint au chef d'établissement, ou l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints</li> </ul>	- <b>M. CHOULET Yannick</b>	- Pas de suppléant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseiller principal d'éducation désigné par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement</li> </ul>	- <b>M. BOSQUE Bernard</b>	- Pas de suppléant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adjoint-gestionnaire de l'établissement</li> </ul>	- <b>M. DE BARROS Leonel</b>	- Pas de suppléant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation</li> </ul>	- M. MOULS Franck - M. PIRON Jean-Claude - M. TRABAND Gilles - Mme MASONI Marie - Mme FÉRET Corinne	- Mme CIMINO Christine - M. CHATAGNON Cédric - Mme GRUNCHEC Gwénola - Mme LAPORTE Mayline - Mme MERLE Véronique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un représentant élu des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois représentants élus des parents d'élèves</li> </ul>	- Mme DUBOST ROLLAND Gaëlle - Mme ASSUREIRA Isabel - Mme DEBU Angélique	- Mme DOOM Célia - Mme BERTHE Stéphanie - Mme MOUROUVIN Badia
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux représentants élus des élèves</li> </ul>	- ROUJEAN Elyom - GAUDRY-ANNOUSSAMY Natko	- MICHEL Gaëtan - GADEAU Alice





1) MISE EN PLACE DU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE, A LA CITOYENNETE ET ENVIRONNEMENT (C.E.S.C.E) - ANNEE SCOLAIRE 2022/ 2023

2)

- La Principale : Madame Nathalie CREMER-VAILLER
  - Le Principal Adjoint : Monsieur Yannick CHOULET
  - Le Conseiller Principal d'Éducation : Monsieur Bernard BOSQUE
  - Le Gestionnaire : Monsieur Leonel DE BARROS
  - L'Infirmière : Madame Fanny PHAETON
- 
- 2 représentants des personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance et de documentation :
    - Mme Marie MASONI
    - Mme Mayline LAPORTE
    - Suppléants : - M. Gilbert CIMINO
- 
- 1 représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé :
    - Mme Corinne FÉRET
    - Suppléant : M. Thierry BRIAND
- 
- 2 représentants des parents d'élèves :
    - Mme Sophie SANCHEZ
    - Mme Magalie DESSIENNE
    - Suppléants :
- 
- 4 représentants des élèves (1 par niveau)
    - Alice GADEAU
    - Natko GAUDRY-ANNOUSSAMY
    - 
    -
- 
- 1 représentant de la commune
    - Madame SAMMUT



## MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS AU TRAVAIL (CHSCT) 2022/2023

NOUVELLE APPELLATION DEPUIS 2020 : CSE (COMITE SOCIAL ECONOMIQUE)

Madame la Principale informe les membres du Conseil d'Administration que, conformément au décret n° 91-1194 du 27 Novembre 1991, le Comité d'Hygiène et Sécurité doit être mis en place dans l'établissement et qu'il faut en revoir la composition :

- La Principale : Madame Nathalie CREMER-VAILLER
- Le Principal Adjoint : Monsieur Yannick CHOULET
- Le Conseiller Principal d'Éducation : Monsieur Bernard BOSQUE
- Le Gestionnaire : Monsieur Leonel DE BARROS
- L'infirmière : Madame Fanny PHAETON
- 2 représentants des personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance et de documentation :
  - Titulaires : Suppléants :
  - M. Cédric CHATAGNON - Mme Annouck BOLLON
  - Mme Gwénola GRUNCHEC - Mme Véronica DEGAND
- 1 représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé :
  - Titulaire Suppléant :
  - M. Thierry BRIAND - Mme Véronique MERLE
- 2 représentants des parents d'élèves :
  - Titulaires :
  - Mme Sophie SANCHEZ -
  - Mme Magalie DESSIENNE -
- 2 représentants des élèves :
  - Titulaires : Suppléants :
  - M. Natko GAUDRY-ANNOUSSAMY - M. Gaëtan MICHEL
  - M. Elyom ROUJEAN - Mme Alice GADEAU
- 1 Représentant des Sapeurs-Pompiers
- M.RENARD (Conseil Départemental - Sécurité)
- 1 représentant de la gendarmerie : Major REICHLÉ



## Composition de la Commission Éducative

### Année scolaire 2022/2023

La Principale	Madame Nathalie CREMER-VAILLER
Le Principal-Adjoint	Monsieur Yannick CHOULET
Le CPE :	Monsieur Bernard BOSQUE

- Membre du corps des personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance et de documentation :

- Monsieur Stéphane LARIVE  
- Le Professeur Principal de la classe

- L'élève

- Les parents de l'élève

- Un représentant des parents d'élèves : Madame Gaëlle DUBOST ROLLAND

- Toute personne qui intervient auprès de l'élève (infirmière, SESSAD...) ou susceptible d'éclairer la situation



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE 2022/2023

présidé par Mme Nathalie CREMER-VAILLER, Chef d'Établissement :

- M. CHOLET
- Mme GRUNCHEC
- Mme ALLAIN
- Mme FERRÉ
- Mme BES-BRÉBANT
- M. AMORIC
- Mme KERRIEN
- M. PIRON
- M. TRABAND
- M. MOULS
- Mme DEGAND
- Mme CIMINO
- Mme MILER
- M. BOSQUE
- M. LARIVE
- M. VAL



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### MISE EN PLACE DU CVC 2022/2023

- La Principale : Madame Nathalie CREMER-VAILLER
- Le Principal Adjoint : Monsieur Yannick CHOULET
- Le Conseiller Principal d'Éducation : Monsieur Bernard BOSQUE
  
- Tous les élèves délégués et suppléants désignés



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE FONDS SOCIAL 2022/2023

- La Principale : Madame Nathalie CREMER-VAILLER
- Le Principal Adjoint : Monsieur Yannick CHOULET
- Le Conseiller Principal d'Éducation : Monsieur Bernard BOSQUE
- Le Gestionnaire : Monsieur Leonel DE BARROS
- La Secrétaire d'Intendance : Madame Marie CORREA
- L'infirmière : Madame Fanny PHAETON
- 1 représentant des parents d'élèves : Madame Nelly ICHARD-VASSE

projets présentés  
au CAprojets à  
présenter au CA
**PROJETS DE VOYAGES ET SORTIES PÉDAGOGIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Projet	Destination	Classe(s)	Nombre d'élèves	Responsables	Dates	Participat° par famille	Financement autres
Architecture intérieure et extérieure	Ferrières en Gâtinais	5G2 - 5G5	56	M. PIRON	27/09/2022	0,00 €	424,00 €
Château	Fontainebleau	6G1 - 6G2	52	M. LARIVE	06/10/2022	0,00 €	192,50 €
Jardin et musée Bourdelle et espace Gaïa	Égreville et Montereau	6G3 - 6G4	47	Mme FERRE	07/10/2022	0,00 €	616,00 €
Jardin et musée Bourdelle et espace Gaïa	Égreville et Montereau	6G1 - 6G2	49	Mme FERRE	13/10/2022	0,00 €	495,00 €
Jardin et musée Bourdelle et espace Gaïa	Égreville et Montereau	6G5 - ULIS	37	Mme FERRE	14/10/2022	0,00 €	495,00 €
Musée de l'imprimerie	Malesherbes	5G1 -5G3	55	Mme FERRE	17/11/2022	0,00 €	850,00 €
Musée de l'imprimerie	Malesherbes	5G4 -5G5	54	Mme FERRE	13/12/2022	0,00 €	840,00 €
Bourdelle et Ministère de la Culture	Collège salle 113 et expo. au musée en mai 2023	5G4	27	Mme FERRE	7 interventions entre nov 22 et avril 23	0,00 €	
Influence réchauffement climatique	Parc du Gâtinais	3G3 - ULIS	30	Mme BOLLON	25/05/2023	0,00 €	
Assemblée Nationale + Centre Pompidou	Paris	3G2 - 3G4	50	Mme MILIAN	09/12/2022	0,00 €	832,70 €
Château	Fontainebleau	6G1 - 6G2	52	M. LARIVE	01/12/2022	0,00 €	192,50 €

# ANNEXE 4

Mercredi 21 septembre 2022

## CONSTITUTION DU BUREAU :

1/3	Président + Professeurs :	5
1/3	Communauté éducative + parents d'élèves :	5
1/3	Représentants élèves :	5

## MISSION ET OBJECTIFS DE L'AS :

### BILAN 2021 / 2022 :

#### Fonctionnement et organisation:

**Les activités de l'Association Sportive (A.S.) avaient lieu le mercredi après midi de 13h30 à 15h30. Un protocole sanitaire de niveau 2 en début d'année scolaire, puis de niveau 1 à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre était en vigueur.**

En début d'année scolaire 2021 / 2022, nous devons respecter un protocole sanitaire de « Niveau\_2 » qui devait permettre une pratique sportive par niveaux, afin d'éviter le « brassage ». **Les groupes qui étaient constitués pour l'AS, par activités devaient être stables et considérés comme une classe.** L'objectif était de tracer les contacts entre les élèves et de limiter les croisements entre les différentes pratiques.

**Par conséquent, nous avons fonctionné en quinzaine avec des groupes de catégories d'âges : benjamin(e)s ou 6èmes / 5èmes en quinzaine 1 ; minimes ou 4<sup>ème</sup> / 3èmes en quinzaine 2.**

**Les élèves ne partageant pas d'installations sportives avec d'autres groupes, ni public, le PASS SANITAIRE n'était pas exigé pour la pratique en AS.**

**Un sens de circulation dans le gymnase et le respect des règles sanitaires étaient appliqués. Les vestiaires étaient utilisés par activités et le masque devait être conservé jusqu'au début de la pratique sportive.**

**Il n'y avait pas de restauration scolaire le mercredi. Par conséquent, il fallait prévoir son panier repas. Le réfectoire était ouvert pendant le temps du déjeuner du mercredi.**

**L'inscription prévoyait un fonctionnement au trimestre et chaque élève pouvait changer d'activités ou conserver la même :**

**Au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> trimestre :** Les entraînements se déroulaient de 13h30 à 15h30 (badminton, danse, gymnastique) au gymnase du collège et au gymnase Villionne (futsal : accompagnement par le professeur).

**Au 3<sup>ème</sup> trimestre :** Le protocole sanitaire a été allégé (niveau 1). Les entraînements se déroulaient de 13h30 à 15h30 (badminton, danse, gymnastique) au gymnase du collège. **6 sorties escalade en forêt étaient programmées, mais 3 seulement ont eu lieu en raison de la météo.**

**Malheureusement, ce type de fonctionnement au trimestre a pour limite de rendre difficile la formation de Jeunes Officiels préconisée par l'UNSS.**



### Licenciés à l'AS :

	Effectifs Etablissement	Nombre de licenciés AS	Rapport licenciés / effectifs collège	Jeunes Officiels
Garçons	255	44	17.25	0
Filles	263	62	23.57	1
Total	518	106	20.46	1

### Activités proposées :

Activités	Nombre d'entraînements	Nombre de rencontres	Effectifs cumulés sur les 3 trimestres
Badminton	30	1	48
Danse	30	0	6
Futsal	24	0	41
Gymnastique	24	0	46
Cross	0	0	0
Escalade	3	0	62
Raid Nature	0	0	0

### RENCONTRES ET COMPETITIONS :

En raison du protocole sanitaire il y a eu peu de rencontres dans le cadre du District UNSS.

### ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'AS : Projet 2022 / 2023

### LES ENTRAÎNEMENTS :

**Les activités de l'Association Sportive (A.S.) ont lieu seulement le mercredi après midi.** Les inscriptions prévoient un fonctionnement au trimestre. Les élèves peuvent changer d'activités ou pratiquer la même pendant plusieurs périodes : voir répartition sur la feuille d'inscription.

**Il n'y a pas de restauration scolaire le mercredi.** Par conséquent, il faudra prévoir son panier repas. Le réfectoire sera ouvert pendant le temps du déjeuner du mercredi.

**Les entraînements se déroulent de 13h30 à 15h30** (badminton, danse+gymnastique au sol, gymnastique aux agrès) au gymnase du collège ou au gymnase Villionne (futsal : accompagnement par le professeur).

En ce début d'année scolaire, nous sommes au niveau « socle » du protocole sanitaire. Il n'y a donc pas de restrictions quant à la pratique des Activités Physiques et Sportives.

Cependant, en fonction du nombre d'inscriptions dans chaque activité, nous pourrions être amenés à proposer des entraînements par quinzaines. Ainsi, les élèves seraient regroupés **par catégories d'âges :**

- **Entraînements en SEMAINE 1 :** Catégorie des **Benjamines et Benjamins** – Elèves nés en 2010, 2011, 2012 – (6èmes et 5èmes) ;

- **Entraînements en SEMAINE 2 :** Catégorie des **Minimes (Filles et Garçons)** – Elèves nés en 2007, 2008, 2009 – (4èmes et 3èmes).

Toutes ces activités sont animées et encadrées par les professeurs d'EPS du collège.

ORGANISATION :

MERCREDI : VOIR LES DATES DE CHANGEMENT DE TRIMESTRE SUR LA FEUILLE D'INSCRIPTION A L'AS

<u>1<sup>ER</sup> TRIMESTRE :</u>	DU 28 SEPTEMBRE 2022	AU	04 JANVIER 2023
<u>2<sup>EME</sup> TRIMESTRE :</u>	DU 11 JANVIER 2023	AU	05 AVRIL 2023
<u>3<sup>EME</sup> TRIMESTRE :</u>	DU 12 AVRIL 2023	AU	07 JUIN 2023

ANNEE :

BADMINTON	MME BREBANT	DE 13H30 A 15H30	GYMNASE GRANDE SALLE
DANSE/GYMN. AU SOL	MME BLANC	DE 13H30 A 15H30	GYMNASE DOJO

1<sup>ER</sup> ET 2<sup>EME</sup> TRIMESTRE :

FUTSAL	M. FEBVRE	DE 13H30 A 15H30	GYMNASE VILLIONNE
GYMN. AGRES	M. AMORIC	DE 13H30 A 15H30	GYMNASE GRANDE SALLE

3<sup>EME</sup> TRIMESTRE :

ESCALADE	M. AMORIC M. FEBVRE	DE 13H30 A 17H00	FORET
----------	------------------------	------------------	-------

LES RENCONTRES ET COMPETITIONS :

Nous préciserons ultérieurement le fonctionnement et l'organisation des compétitions et des rencontres.

Les **compétitions se dérouleront** sur des installations sportives du district (Nemours, Lorrez, Château-Landon,...). Les déplacements s'effectueront en car depuis le collège : départ vers 13h00, et retour vers 17h15.

Un calendrier sera distribué dès que les dates de compétitions par activités seront fixées.

Fonctionnement ponctuel suivant un calendrier :

- CROSS DE DISTRICT – Date à déterminer
- CROSS DEPARTEMENTAL – Date à déterminer.
- CROSS ACADEMIQUE – Date à déterminer.
- RAID SPORTS NATURE – MULTI ACTIVITES – Equipes de 4 – A déterminer. Prévu en mai 2023.

Déplacements :

	Entraînements	Compétitions – Sorties en forêt
Allers	Prise en charge des élèves dans la cour : Gymnase ; Villionne .	Déplacements en car : rencontres UNSS ; Covoiturage entre parents pour l'escalade avec un rendez-vous sur site : Sorties en forêt.
Retours	Les parents viennent chercher leur enfant sur le lieu d'entraînement .	Sur le parking du collège entre 17h15 / 17h30: rencontres UNSS. Sur le parking du site d'escalade pour les sorties en forêt.

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF :

- Pas de ½ pension en 2022 / 2023
- **Assurance MAIF responsabilité civile avec la licence UNSS ;**
- Assurance complémentaire : **IA SPORT PLUS** : dommages corporels.

Chaque élève peut souscrire une garantie complémentaires IA Sport +. Cette garantie est d'un montant de 11,34€.

Assurance MAIF UNSS : Documents téléchargeables :

- Assurance: contrat national MAIF/UNSS

- Assurance des accidents corporels des licenciés UNSS

- Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF (n°0 266 257 J).

- Le « **FOND SOCIAL COLLEGIEN** » peut aider les familles en difficultés pour régler la cotisation à l'AS de leur enfant. S'adresser aux professeurs d'EPS, qui transmettent au gestionnaire de l'Etablissement.
- **Plan Vigipirate.**

#### AFFILIATION UNSS EN 2022 / 2023 :

POUR INFORMATION : RECAPITULATIF DU CALCUL POUR L'AFFILIATION A L'UNSS CETTE ANNEE SCOLAIRE :

AFFILIATION EFFECTUEE LE 12 – SEPT – 2022.

NOMBRE D'ANIMATEURS AS : 4 PROFESSEURS D'EPS.

TARIF DE LA COTISATION : 30€.

NOMBRE DE GARÇONS DANS L'ETABLISSEMENT : 257.

NOMBRE DE FILLES DANS L'ETABLISSEMENT : 245.

EFFECTIF TOTAL DE : ETABLISSEMENT, HORS ULIS : 502 ELEVES.

MONTANT DE L'AFFILIATION : 80,00€.

MONTANT DU CONTRAT : 1 723,50€.

MONTANT TOTAL EN 2021 / 2022 : 1 803,50€, SOIT 3 MENSUALITES DE : 601,17€ CHACUNE.

NOMBRE DE LICENCES POUR AMORTIR LE CONTRAT : 83

COTISATION MAIF : 62,28€

TRESORERIE :




ELECTION DU CA :

## ANNEXE 5

---

### CA DU 08/11/2022 AFFAIRES FINANCIÈRES

8.1/ Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement 

#### Manuel scolaire/livre CDI :

- Pour les pertes (ou dégradations très importantes) : le coût de remplacement est fixé au prix du neuf
- Pour les dégradations : somme forfaitaire en fonction du coût d'achat du livre neuf (**5,00€** ou **10,00€**)

#### Carnet de correspondance :

Le coût du rachat du carnet de correspondance est fixé à **9,50€**.

#### Dégradation d'un matériel :

- Matériel EPS : somme forfaitaire de **5,00€** ou **10,00€** en fonction du coût d'achat du matériel
- Matériel du collège (plaque plafond, serrure, groupe sécurité, groom etc.) : somme forfaitaire de **10,00€**

La facturation s'effectuera uniquement si le caractère volontaire (ou suite à une attitude inappropriée) est avéré.

#### Carte de cantine :

Le coût du rachat de la carte de cantine est fixé à **5,00€**.

#### Vaisselle cassée :

Verre : <b>1,00€</b>	Ramequin rond : <b>1,00€</b>	Ramequin carré : <b>3,00€</b>	Ramequin rectangulaire : <b>3,00€</b>
Bol coupelle : <b>3,00€</b>	Assiette à dessert : <b>3,00€</b>	Assiette plate : <b>4,00€</b>	

La facturation s'effectuera uniquement si le caractère volontaire (ou suite à une attitude inappropriée) est avéré.

#### Tout matériel informatique :

En cas de perte ou suite à une détérioration trop importante (rendant le matériel inutilisable), le coût de remplacement est fixé au prix du neuf.

## ANNEXE 5

### 8.2/ Conditions d'attribution des Fonds Sociaux

- LE CALCUL DU DROIT :

La situation familiale est appréciée en fonction du quotient familial

$$QF = \frac{\text{(revenu fiscal de référence :12) + prestations familiales}}{\text{Nombre de points de charge}}$$

Points de charge : 2 pour 1 couple ; 1,5 pour une personne seule élevant 1 ou plusieurs enfants ; 1 par enfant à charge.

- BARÈME D'ATTRIBUTION :

Selon le quotient familial et la moyenne économique par jour et par personne (le quotient familial détermine un montant mensuel et celui-ci est divisé par 30 et par le nombre de personnes au foyer) et dans la limite des crédits disponibles et du nombre de demandes d'aides.

Pour les voyages, le 1<sup>er</sup> versement restera à la charge des familles (l'aide portera sur le reste dû).

Moyenne par jour et par personne	Aide
Inférieur à 2,50€/pers	Accord 100% aide sur reste dû
Entre 2,50€ et < 5,00€/pers	Accord 75% aide sur reste dû
Entre 5,00€ et < 7,50€/pers	Accord 50% aide sur reste dû
Entre 7,50€ et 10,00€/pers	Accord 25% aide sur reste dû
Supérieur à 10,00€/pers	Refus aide

### 8.3/ Taux de charges SRH : 22%

Pourcentage des produits scolaires et commensaux affecté aux charges du SRH (FCSH : 1,25%, FDRPI : 22,5%, Denrées : 54,25%)

### 8.4/ DBM n°5 présentée au CA pour information

- Opération n°13 : Sur AP, ajustement de la ligne budgétaire « Projets Divers » (+ 270,40€ don FSE)
- Opération n°14 : Sur VE, ouverture de la ligne budgétaire « Classe Orchestre – FSE » (+ 4 174,17€ don FSE)
- Opération n°15 : Sur VE, ouverture de la ligne budgétaire « Matériel pédagogique innovant » (+ 1 000,00€)

### 8.5/ DBM n°6 présentée au CA pour vote

- Opération n°16 : Répartition de la subvention « gratuité de l'enseignement n°3 » de 300,00€ : + 300,00€ pour les manuels scolaires